

Jeu-concours Run To Progress: Run In Lyon

Art 1- Organisateur et durée du jeu-concours

La société HYUNDAI MOTOR France, société par actions simplifiée de droit français au capital de 7 349 627 €, ayant son siège social situé TOUR NOVA - 71 boulevard National 92250 La Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893, représentée par Monsieur Lionel French Keogh , en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes (ci-après dénommée « HMF » ou « l'Organisateur »), organise **un jeu-concours Facebook et Instagram du 18 septembre AU 4 octobre (ci-après le « Jeu-concours »)**

Art 2- Conditions de participation

La participation au Jeu-concours est gratuite, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne, résidant en France métropolitaine, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours et de leurs familles (ci-après le(s) « Participant(s) »).

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des conditions générales du présent règlement.

Le Jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Art 3 - Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site internet Hyundai.run, aux dates indiquées dans l'article 1.

Chaque Participant doit répondre aux conditions du Jeu-concours afin d'avoir une chance de remporter le lot. Les conditions de participation sont indiquées à l'article 4 des présentes.

Art 4 - Désignation des gagnants

Les participants doivent valider leur participation sur le site https://hyundai.run/courses-nationales/run-in-lyon/?utm_source=social

Les gagnants seront tirés au sort par l'organisateur.

Le tirage au sort aura lieu mercredi 4 octobre

Les gagnants seront énoncés et contactés par mail. Les gagnants devront par la suite contacter l'organisateur par mail et donner les informations demandées.

Sans réponse de la part d'un ou des gagnants, le lot sera réattribué sous 5 jours à un autre joueur après un nouveau tirage au sort.

Art 5 - Utilisation des données personnelles des participants

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur, agissant en tant que responsable du traitement, collecte les données personnelles des Participants aux fins de l'organisation du jeu concours.

Les données personnelles collectées par l'Organisatrice concernant les participants sont les suivantes : nom, prénom, e-mail, téléphone, code postal et ville. Ce traitement de données se fonde sur l'intérêt légitime de l'Organisateur à organiser des jeux concours.

Vos données personnelles sont transférées aux sous-traitants et partenaires de l'Organisateur dans le cadre de ce jeu concours. Les données personnelles concernées seront conservées par l'Organisatrice pendant la durée nécessaire au traitement et plus précisément jusqu'à la fin du Jeu auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action y relative.

Chaque participant peut accéder aux données le concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Les participants peuvent exercer ces droits en nous contactant à l'adresse suivante : contact-donnees@hyundai.fr ou en écrivant par courrier à l'adresse suivante : Hyundai Motor France Service Marketing – TOUR NOVA – 71 Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes. Chaque Participant peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

Les données personnelles, telles que les coordonnées seront demandées aux gagnants pour la réception ou l'envoi des dotations, mais ne seront en aucun cas sauvegardées et utilisées à des fins promotionnelles par HMF.

Art 6 – Dotation

Vingt (20) dossards pour l'évènement Run In Lyon valable pour une course au choix : 10km, semi-marathon ou marathon.

Art 7 – Acheminement du lot (si le gagnant doit le récupérer sur place)

Les dossards sont à récupérer sur le stand Hyundai dans le village de l'évènement Run In Lyon et sont remis avec des aimants porte-dossards.

Art 8 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu- concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera disponible et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillance externe. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.